



Montreuil, le 31 mai 2022

## Aux président-es des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et aux candidat-es aux élections législatives

**Mesdames, Messieurs,**

Vous êtes candidat-es aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

L'Union fédérale des syndicats de l'État – CGT organise les personnels actifs et retraités, fonctionnaires et agents non titulaires de la **fonction publique de l'État**. Nous souhaitons vous interpellier sur différents enjeux prioritaires à nos yeux.

### **1. Les salaires et les retraites**

La valeur du point d'indice est gelée de manière quasi constante depuis 2010. Même si des mesures catégorielles et/ou sectorielles ont été adoptées, le pouvoir d'achat des agentes et agents subit de lourdes pertes, les qualifications sont peu et mal reconnues et les déroulements de carrière sont réduits à la portion congrue, voire n'existent quasiment plus.

Les crises multiples de ces dernières années ont provoqué le retour à une inflation durable, qui crée une situation de délitement menaçant l'ensemble du système de rémunération d'implosion et sert de prétexte à celles et ceux qui veulent en finir avec la fonction publique de carrière, mettre fin aux grilles de rémunération, laisser une place toujours plus grande aux régimes indemnitaires au mérite au détriment du point, de sa valeur et même de son unicité dans les trois versants constitutifs de la fonction publique.

Les prochaines lois de finances doivent organiser des augmentations générales des salaires, compensant les pertes intervenues les années antérieures, reconnaissant les qualifications acquises et mises en œuvre, sources d'attractivité de la fonction publique à un moment où nous constatons des difficultés plus que préoccupantes s'agissant des recrutements au titre des concours.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes relève de l'urgence et doit être mise en œuvre sans attendre de même que la revalorisation des professions à prédominance féminine.

Sans délai et au moyen d'une loi de finances rectificative, de premières mesures urgentes doivent être votées à savoir une première mesure de revalorisation de la valeur du point d'une ampleur inédite d'au moins 10 % avec un effet rétroactif au 1er janvier de l'année 2022, l'indexation de la valeur du point sur l'inflation, l'extension du Complément de Traitement Indiciaire, l'augmentation significative des retraites dès lors que les retraités subissent aussi des pertes de pouvoir d'achat conséquentes.

### **2. L'emploi**

Au nom de la résorption de la dette et du déficit publics, l'emploi public est, depuis trop longtemps, appréhendé sous l'angle budgétaire.

Force est de constater que, sous l'effet des politiques pluriannuelles des suppressions d'emplois, bon

.../...

nombre de ministères, d'administrations, d'établissements publics, ne disposent plus des moyens nécessaires à la mise en œuvre des missions au détriment de la qualité, de la continuité et de l'effectivité même du service public rendu.

Il y a par ailleurs urgence à mettre fin à une précarisation toujours plus grande des personnels au moyen notamment d'un recours accru aux agents non titulaires et à l'introduction de nouveaux contrats de travail comme les contrats à durée indéterminée de mission.

À l'opposé de telles évolutions, l'UFSE – CGT revendique l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois.

L'UFSE – CGT réitère que c'est à partir des missions dévolues à l'intérêt général qu'il faut prendre les dispositions qui s'imposent s'agissant du volume et de la nature de l'emploi.

C'est pourquoi l'UFSE – CGT revendique la définition d'un plan pluriannuel de création d'emplois de fonctionnaires et un plan de titularisation des agents non titulaires.

Dès lors que de nombreux services publics sont d'ores et déjà exsangues, de premières mesures doivent être adoptées dans ce sens au titre du projet de loi de finances 2023.

### 3. Le statut

Garantie pour le citoyen de l'égalité de traitement et de l'égalité d'accès ainsi que de l'impartialité du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions, le Statut Général des fonctionnaires constitue aujourd'hui un socle progressiste absolument incontournable.

Celui-ci doit plus que jamais porter au plus haut niveau l'exigence de la démocratie sociale et faire de l'agent public, citoyen et non sujet, un acteur à part entière des évolutions du service public.

De notre point de vue, la Loi de Transformation de la Fonction Publique en cassant le statut général des fonctionnaires, en vidant les organismes consultatifs de leurs prérogatives et en ouvrant les vannes du recours accru à la précarité, pour se limiter à ses quelques axes principaux, prend le chemin opposé à cette conception progressiste.

Elle doit donc être abrogée.

Ceci étant, cette mesure incontournable une fois prise, d'autres réformes visant à rénover et à renforcer l'édifice statutaire sont indispensables.

### 4. Le temps de travail

Vous n'êtes pas sans savoir que notre organisation syndicale revendique une diminution du temps de travail tout au long de la vie ; afin de faire en sorte de travailler toutes et tous et parce que cette orientation va dans le sens de l'histoire et du progrès social.

De notre point de vue, la loi de Transformation de la fonction publique, en prévoyant de remettre en cause les accords locaux sur le temps de travail dans le versant territorial de la fonction publique, marque un fort recul dans les droits des agent-es.

Considérer que les 1607 heures annuelles de travail sont un plancher à atteindre alors que jusqu'à maintenant elles représentaient un plafond à partir duquel les heures supplémentaires étaient déclenchées est un très mauvais signal pour l'ensemble des personnels de la fonction publique au demeurant et quel que soit le versant au sein duquel elles et ils travaillent.

Non seulement cela remet en cause les négociations locales dans la fonction publique, mais cela stigmatise une part importante de la population active, et donc des électeurs et électrices, en laissant croire qu'elle ne travaillerait pas suffisamment.

Le rapport Laurent, qui vous en conviendrez, n'est pas forcément une référence que nous serions enclins à citer habituellement, point de façon claire, que les agent-es du service public travaillent davantage de nuit, les week-ends et jours fériés que les salarié-es du secteur privé.

Aussi, nous souhaiterions connaître votre position sur la question du temps de travail, de sa diminution à 32 heures avec les créations d'emplois nécessaires, sans perte de salaires et de l'échelon nécessaire à la négociation pour le déterminer.

Dans le même temps et à l'opposé des politiques gouvernementales et patronales mises en œuvre

.../...



depuis plusieurs décennies, l'UFSE – CGT revendique un droit au départ à la retraite à taux plein à l'âge de 60 ans.

Un droit au départ anticipé doit être reconnu pour les personnels qui exercent des missions pénibles et des mécanismes de cessation progressive d'activité doivent être créés.

Il y a aussi besoin de maintenir et d'améliorer les régimes propres aux personnels de la fonction publique, qu'il s'agisse du Code des pensions civiles et militaires, du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, etc.

## 5. L'organisation territoriale de l'État

Depuis plusieurs quinquennats, les réformes initiées génèrent une entreprise de démolition et de désorganisation des administrations territoriales de l'État dans l'objectif de faire la chasse aux dépenses publiques, d'abandonner et de privatiser toute une série de politiques publiques, de mettre en concurrence les territoires, d'éloigner les services publics des citoyens et usagers au moyen d'innombrables fermetures, regroupements et déplacements de services publics territoriaux.

Avec, notamment, le projet stratégique 2022 – 2025 « Administration Territoriale de l'État » et la loi 3 DS, fondés sur des principes de différenciation, de déconcentration et de transferts de missions publiques, ce sont des services publics à la carte qui se mettent en place avec des ruptures inacceptables s'agissant des principes républicains d'égalité d'accès et de continuité du service public.

Les député·es de la République sont au premier chef concerné·es par la nécessaire reconquête et réorganisation de services publics de pleine compétence et de proximité dans les territoires, y compris en outre-mer.

L'UFSE – CGT demande l'abrogation de la loi 3 DS et plus largement des textes législatifs et réglementaires d'organisation nouvelle de l'organisation territoriale de l'État.

Elle est à votre disposition pour débattre des finalités et des contenus d'une autre organisation territoriale de l'État.

Pour conclure la présente adresse et plus largement, l'UFSE – CGT est à votre disposition pour débattre des voies et des moyens – par une autre conception des lois de finances et de l'appropriation des richesses produites par le monde du travail – de la reconstruction et du développement d'une fonction publique de l'État et des services publics au service de l'émancipation humaine, des droits et de la satisfaction des besoins, de l'égalité à commencer par celle entre les femmes et les hommes, d'une autre logique de développement organisant la transition écologique et de nos appareils productifs.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition.

**Pour l'UFSE – CGT,  
les co-secrétaires généraux,  
Céline Verzeletti, Christophe Delecourt**

